



MAIRIE
DE
DRAILLANT

Heures d'ouverture :

Lu et Me : 10h - 17h sans interruption

Ma : 13h30 - 17h

Ve : 14h - 18h

2^{ème} samedi du mois : 9h - 12h

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 24 février 2020

Présents : CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, MAURICE Claude, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DUPRAZ Gérard, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MARCLAY Nathalie, PONCET Jean-Marc.

Absents excusés : LACROIX Benoît, MAION Yannick.

Pouvoir de Benoît LACROIX à Bernadette BERNADON

Madame Bernadette BERNADON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG74

Monsieur le Maire rappelle qu'un archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a effectué un diagnostic des archives communales. Une maintenance est prévue dans le courant du mois de mai 2020 afin de traiter les archives. La mission sera de 35 heures de traitement.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 proposée.

MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) RELATIVE A LA CONSERVATION DES PIECES COMPTABLES ET JUSTIFICATIVES DEMATERIALISEES ET DE L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC)

Monsieur le Maire explique que face à la problématique d'archivage à laquelle sont confrontées les collectivités locales, la DGFIP propose aujourd'hui une offre de service d'archivage gratuite et optionnelle.

En complément de cette offre, l'application ORC permet de consulter les pièces comptables et justificatives des exercices clos.

L'ensemble de ce dispositif participe pleinement au déploiement d'une dématérialisation de bout en bout de la chaîne comptable et financière entre ordonnateurs, comptables et juges des comptes.

Vu la taille de la commune, le flux de documents et l'avis du trésorier principal, il apparaît que cette adhésion n'est pas primordiale dans l'immédiat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter l'adhésion à cette offre de service.

COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION

En application de la loi du 3 août 2018, Thonon Agglomération est devenue compétente pour la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette compétence correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et intègre trois dimensions :

- Le périmètre géographique
- Le patrimoine concerné
- Les missions exercées

La définition de ces trois éléments impose un travail important d'identification et de coordination dans le cadre des contraintes imposées par la loi.

Fort de ce constat, il convient donc de confier aux communes membres, par convention, la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec l'agglomération.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRANULATEX

Monsieur le Maire expose l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 prescrivant une enquête publique dans la commune de Perrignier sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Granulutex dont le siège social est établi à Perrignier, en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir sur la demande d'autorisation environnementale.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude Maurice, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 347.434,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter cette proposition.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Stéphane Tapié, adjoint aux affaires scolaires, explique que sur la demande d'un agent technique au poste d'assistance à l'enseignante, il est procédé à une modification du temps de travail.

La durée hebdomadaire de l'agent serait modifiée sur la base de 19,95/35^e à partir du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du temps de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Lucien CHESSEL